



MAIRIE
DE

VIOLS-LE-FORT

34380

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

Date de la convocation 25/06/2025 Nombre de Conseillers Exercice 15 Présents 5 Votants 6 Secrétaire de séance : Rodolphe THIRIEZ	Séance du 30 juin 2025			
	L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Viols-le-Fort, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne DURAND, Maire.			
	<i>2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 23 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum</i>			
	Membre	Présent	Absent	Pouvoir à
	Anne DURAND	x		
	Rodolphe THIRIEZ	x		
	Patrick MICHEL	x		
	Florence MALAVIALLE		x	Rodolphe THIRIEZ
	Nicole RATAJCZAK	x		
	Nicole MATHE		x	
	Alain SANCHEZ		x	
	Florence FREY	x		
	Laurent PARENTINI		x	
	Brice HOULES		x	
	Delphine LEBOUCHER		x	
	Edith GARCIA		x	
	Alexandre SINTES		x	
	Sébastien FOULQUIER		x	
	Alissia LOURME-RUIZ		x	

2025033 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ALSH LES SANTOLINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-58 du 13 décembre 2021 approuvant le projet de convention entre la commune et l'ALSH Les Santolines signée par la suite en décembre 2021 ;

Vu la délibération n°2025011 du 10 mars 2025 renouvelant ladite convention jusqu'au 31 aout 2025 par avenant ;

La convention signée avec l'ALSH Les Santolines, pour la période 2022-2024, a pris fin le 31 décembre 2024 et a été renouvelée jusqu'au 31 aout 2025 par voie d'avenant.

Il convient donc de renouveler cette convention afin que le Centre de Loisirs puisse continuer à accueillir les enfants dans les locaux communaux à partir du 1^{er} septembre 2025.

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de proposer des actions de loisirs pour les enfants et les jeunes. Ce dispositif repose sur un mode de financement qui prend en compte la fréquentation annuelle des usagers pour les actions contractualisées et une part de coordination.

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20250630-2025033-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025



À ce titre la commune perçoit, de la part de la CAF de l'Hérault, une aide financière servant à financer les activités organisées par l'association « Accueil de Loisirs Les Santolines » hors périodes scolaires.

Au regard des accords préalablement établis entre la commune de Viols le Fort et l'association « Accueil de Loisirs Les Santolines », elle propose de reverser l'intégralité des subventions qui seront perçues par la commune chaque année, comme cela était prévue dans la convention précédente.

Considérant ce qui précède, la convention jointe en annexe peut être proposée ; elle prévoit la mise à disposition de certains locaux, mobiliers et matériels au profit de l'ALSH Les Santolines pour une année renouvelable tacitement dans la limite de trois années consécutives (soit jusqu'au 31 aout 2028) et le reversement des subventions perçues par la commune dans le cadre du CTG.

Son Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention à signer avec l'ALSH Les Santolines
- **DÉCIDE** d'allouer à l'association « Les Santolines », l'intégralité des subventions qui seront perçues par la commune de la part de la CAF dans le cadre du CTG chaque année et ce pendant la durée de la convention
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

La Maire,
Anne DURAND



Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le : 02/07/2025

La Maire,

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20250630-2025033-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Publié le : 09/07/2025 10:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Viols-le-Fort
https://www.violslefort.fr/documents_administratifs/35065

